

First Session, Forty-second Parliament,
64-65 Elizabeth II, 2015-2016

Première session, quarante-deuxième législature,
64-65 Elizabeth II, 2015-2016

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-286

PROJET DE LOI C-286

An Act respecting the establishment of a framework to promote the development of co-operatives in Canada and amending the Department of Industry Act and other Acts

Loi concernant l'élaboration d'un cadre visant à promouvoir le développement des co-opératives au Canada et modifiant la Loi sur le ministère de l'Industrie et d'autres lois

FIRST READING, JUNE 8, 2016

PREMIÈRE LECTURE LE 8 JUIN 2016

MRS. MENDÈS

M^{ME} MENDÈS

SUMMARY

The purpose of this enactment is to provide for the establishment and implementation of a framework to promote the development of co-operatives in Canada and to amend the *Department of Industry Act* and other acts to specify that, within their mandates, federal ministers and agencies are to develop and promote the co-operative model in Canada.

SOMMAIRE

Le texte prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre visant à promouvoir le développement des coopératives au Canada et modifie la *Loi sur le ministère de l'Industrie* et d'autres lois afin de préciser que les ministres et organismes fédéraux doivent, aux fins de leur mandat, développer et promouvoir le modèle coopératif au Canada.

BILL C-286

An Act respecting the establishment of a framework to promote the development of co-operatives in Canada and amending the Department of Industry Act and other Acts

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Framework on Co-operatives

Short title

1 This Act may be cited as the *Framework on Co-operatives Act*.

5

Framework on co-operatives

2 (1) The Minister of Industry must, in collaboration with the other federal ministers and heads of federal agencies concerned and with representatives of the provincial and territorial governments and the co-operative sector, establish and implement a framework on co-operatives that, among other things,

10

(a) establishes the definition and principles applicable to the co-operative model in Canada;

(b) creates a plan to promote and support the co-operative model as a lever for economic development;

15

(c) develops information programs to foster public understanding of the co-operative model and awareness of co-operative initiatives carried out in Canada; and

(d) develops policies and programs to foster access to cross-government networks and programs for the co-operative sector.

20

Consultations

(2) The Minister of Industry must, in collaboration with the other federal ministers and heads of federal agencies

421135

PROJET DE LOI C-286

Loi concernant l'élaboration d'un cadre visant à promouvoir le développement des coopératives au Canada et modifiant la Loi sur le ministère de l'Industrie et d'autres lois

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Cadre relatif aux coopératives

Titre abrégé

1 *Loi sur le cadre relatif aux coopératives.*

Cadre relatif aux coopératives

2 (1) Le ministre de l'Industrie, en collaboration avec les autres ministres fédéraux et les premiers dirigeants d'organismes fédéraux concernés ainsi que des représentants des provinces, des territoires et du secteur coopératif, élabore et met en œuvre un cadre sur les coopératives qui vise notamment :

5

10

a) à définir le modèle coopératif et à en énoncer les principes applicables au Canada;

b) à créer un plan pour promouvoir et appuyer le modèle coopératif comme moteur de développement économique;

15

c) à élaborer des programmes d'information publique afin de faire mieux connaître le modèle coopératif et les initiatives qui sont menées dans le secteur coopératif au Canada;

d) à élaborer des politiques et des programmes afin de faciliter l'accès du secteur coopératif aux réseaux et programmes pangouvernementaux.

20

Consultations

(2) Dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre de l'Industrie, en

concerned and within six months after the day on which this Act comes into force, hold consultations with representatives of the provincial and territorial governments and the co-operative sector on the establishment of the framework.

5

Report to Parliament

3 (1) The Minister of Industry must cause a report setting out the conclusions of the consultations referred to in subsection 2(2) to be laid before each House of Parliament within one year after the day on which this Act comes into force.

10

Publication of report

(2) The Minister of Industry must post the report on the departmental Web site within 30 days after the day on which it is tabled in Parliament.

Review and Report

Review and report

4 (1) Within four years of the tabling of the report referred to in section 3, and every five years after that, the Minister of Industry must prepare a report setting out his or her recommendations regarding the framework on co-operatives as well as the actions taken by the federal government to support the framework, and cause the report to be laid before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after it is completed.

15

20

Publication of report

(2) The Minister of Industry must post the report on the departmental Web site within 30 days after the day on which it is tabled in Parliament.

25

1995, c. 1

Department of Industry Act

5 Section 5 of the *Department of Industry Act* is amended by adding the following after paragraph (a):

(a.1) develop and promote the co-operative model in Canada;

30

6 Paragraph 9(2)(a) of the Act is replaced by the following:

(a) provide and, where appropriate, coordinate services promoting regional economic development in Ontario, including services to develop entrepreneurial

35

collaboration avec les autres ministres fédéraux et les premiers dirigeants d'organismes fédéraux concernés, tient des consultations avec des représentants des provinces, des territoires et du secteur coopératif sur l'élaboration du cadre.

5

Rapport au Parlement

3 (1) Dans l'année suivant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre de l'Industrie fait déposer devant chaque chambre du Parlement un rapport qui comporte les conclusions des consultations visées au paragraphe 2(2).

10

Publication du rapport

(2) Le ministre de l'Industrie publie le rapport sur le site Web de son ministère dans les trente jours suivant la date de son dépôt au Parlement.

Rapport d'examen

Rapport d'examen

4 (1) Dans les quatre ans suivant le dépôt du rapport visé à l'article 3 et tous les cinq ans par la suite, le ministre de l'Industrie établit un rapport qui comporte ses éventuelles recommandations sur le cadre relatif aux coopératives ainsi que les mesures que le gouvernement fédéral a prises à l'appui de celui-ci, et il le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement.

15

20

Publication du rapport

(2) Le ministre de l'Industrie publie le rapport sur le site Web de son ministère dans les trente jours suivant la date de son dépôt au Parlement.

25

1995, ch. 1

Loi sur le ministère de l'Industrie

5 L'article 5 de la *Loi sur le ministère de l'Industrie* est modifié par adjonction, après l'alinéa a), de ce qui suit :

25

a.1) développer et promouvoir le modèle coopératif au Canada;

6 L'alinéa 9(2)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

30

a) fournir des services favorisant le développement économique régional de l'Ontario, notamment en vue de promouvoir les capacités d'entreprise, de stimuler

talent, support local business associations, stimulate investment and support small- and medium-sized enterprises, and more particularly co-operatives, in that province or any part of that province; and

R.S., c. 11 (4th Supp.)

Western Economic Diversification Act

7 Subparagraph 6(1)(c)(i) of the *Western Economic Diversification Act* is replaced by the following:

(i) the establishment, development, support and promotion of enterprises, and more particularly co-operatives and small and medium-sized enterprises, in Western Canada, and

R.S., c. 41 (4th Supp.)

Atlantic Canada Opportunities Agency Act

8 Subparagraph 13(b)(i) of the *Atlantic Canada Opportunities Agency Act* is replaced by the following:

(i) the establishment, development, support and promotion of enterprises, and more particularly co-operatives and small and medium-sized enterprises, in Atlantic Canada,

2005, c. 26

Economic Development Agency of Canada for the Regions of Quebec Act

9 Subparagraph 11(1)(b)(i) of the *Economic Development Agency of Canada for the Regions of Quebec Act* is replaced by the following:

les investissements et de soutenir les associations commerciales locales, les petites et moyennes entreprises, et plus particulièrement les coopératives, dans l'ensemble de cette province ou dans une région précise de celle-ci, et, au besoin, coordonner la prestation de ces services;

L.R., ch. 11 (4^e suppl.)

Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien

7 Le sous-alinéa 6(1)c)(i) de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien* est remplacé par ce qui suit :

(i) à la création, au développement, au soutien et à la promotion d'entreprises, et plus particulièrement de coopératives et de petites et moyennes entreprises, dans l'Ouest canadien,

L.R., ch. 41 (4^e suppl.)

Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique

8 Le sous-alinéa 13b)(i) de la *Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique* est remplacé par ce qui suit :

(i) à la création, au développement, au soutien et à la promotion d'entreprises, et plus particulièrement de coopératives et de petites et moyennes entreprises, au Canada atlantique,

2005, ch. 26

Loi sur l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec

9 Le sous-alinéa 11(1)b)(i) de la *Loi sur l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec* est remplacé par ce qui suit :

(i) to the establishment, development, support and promotion of enterprises, and more particularly co-operatives and small- and medium-sized enterprises, in Quebec,

(i) à la création, au développement, au soutien et à la promotion d'entreprises, et plus particulièrement de coopératives et de petites et moyennes entreprises, au Québec,